

Titre de la politique :	Politique et procédure de soumission de candidatures à une compétition internationale		
Adoptée le:	mars 2017		
Version actuelle approuvée par le conseil d'administration :	3 décembre 2018	Pages: 9	

1. Définitions

Les termes suivants ont le sens qui leur est donné dans la présente politique :

"NAC" fait référence à Natation Artistique Canada ;

"CRE" désigne le Comité des relations externes ;

"EEQ" signifie environnement d'entraînement quotidien;

"ESI" fait référence à l'équipe de support intégré;

"Y compris" signifie y compris, mais sans s'y limiter ;

"membre " désigne toute section provinciale ou territoriale inscrite auprès de NAC ou club ou individu qui a rempli les conditions d'inscription requises par NAC et qui a payé tous les frais d'inscription connexes à NAC, y compris les équipes des maîtres et les athlètes. Les catégories de personnes inscrites se trouvent dans les Règlements de NAC et dans la Politique d'inscription de NAC qui s'y rapporte.

2. Application de la politique

La politique et la procédure de soumission de candidatures à une compétition internationale s'appliquent aux soumissions de tous les membres (clubs, provinces, maîtres).

Aucun membre de NAC ne participera à une compétition à l'extérieur du Canada sans l'autorisation formelle de NAC en application de la présente politique. Les contrevenants à la présente politique sont passibles de pénalités, qui peuvent comprendre une amende de 1 000 \$ et/ou des restrictions d'adhésion pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

3. Objet

Officialiser et uniformiser le processus de NAC en matière de sélection et d'approbation des candidatures des membres qui souhaitent participer à une

compétition internationale.

4. Critères de sélection

4.1 Calendrier des compétitions internationales

Au début de l'année de compétition, le CRE produit un calendrier annuel des compétitions internationales. Ce calendrier comprend des renseignements sur le niveau des compétitions ainsi que sur les exigences en matière d'admissibilité de chacune; il est transmis par voie officielle à tous les clubs et bureaux provinciaux. Le cas échéant, des mises à jour au calendrier seront communiquées dès que Natation Artistique Canada recevra des renseignements additionnels touchant les compétitions internationales.

Étant donné l'importance des phases de préparation générale et spécifique pour le processus annuel de développement de l'athlète, les candidatures aux compétitions internationales des clubs inscrits ne seront prises en considération que pour les compétitions qui auront lieu après les qualifications nationales de NAC (cette exigence ne s'applique pas aux candidatures présentées par les maîtres).

L'épreuve internationale ne doit pas interférer avec la structure de la compétition de qualification canadienne (c.-à-d. qu'une candidature internationale ne sera pas accordée au lieu de participer aux Championnats Canadiens).

4.2 Sélection des compétitions auxquelles les provinces, les clubs et les maîtres peuvent soumettre leur candidature

Le CRE détermine quelles compétitions internationales sont réservées aux équipes nationales de NAC et lesquelles sont ouvertes à la candidature de l'ensemble des membres. Sauf exception, les membres ne peuvent pas s'inscrire à une compétition si l'équipe nationale y participe.

NAC peut réserver certaines compétitions internationales pour des athlètes des groupes 13-15 ans et junior ayant été identifiées comme ayant un fort potentiel au sein des différents clubs.

4.3 Critères de sélection

Le CRE établit les critères de sélection pour chaque compétition ouverte aux membres, autant les provinces que les clubs (y compris les maîtres). Toutes les candidatures pour les compétitions internationales, à l'exception de celles des maîtres, sont : (i) axés sur la performance ; (ii) réservés aux athlètes qui se qualifient et qui participent aux Championnats canadiens ou aux qualifications pour les Championnats canadiens ; et (iii) sont assujettis aux modalités et conditions énoncées dans la présente politique.

Les critères de sélection sont les suivants :

- a) Les membres y compris tous les membres individuels, doivent être en règle avec NAC, y compris le paiement de tous les frais.
- b) Note ou classement dans le cadre d'un championnat, comme suit :
 - Les notes obtenues aux Championnats canadiens ouverts ou Espoir de l'année en cours, selon la date de la compétition internationale visée.
 - Les notes utilisées doivent se situer dans les 10 % des meilleures notes de la catégorie lors de la plus récente épreuve de qualification ou de championnat canadien, selon le cas.
 - Les résultats des qualifications ou des championnats doivent se situer dans la fourchette des résultats du podium à l'épreuve internationale de l'année précédente pour laquelle il y a une candidature.
- c) Si une candidature est soumise pour des compétitions par équipes, au moins 50 % des membres composant l'équipe envoyée à la compétition devaient faire partie de celle qui a obtenu la note à la compétition prise en compte aux fins de la sélection.
- d) Si la candidature est soumise pour un duo, celui-ci doit être composé des deux membres qui ont obtenu la note à la compétition prise en compte aux fins de la sélection.
- e) La seule exception à cette exigence se poserait dans le cas où le CRE a choisi d'approuver des candidatures d'équipes ou de duos provinciaux ou interprovinciaux ou de duos mixtes. NAC tiendra compte de la note obtenue par chaque athlète au programme technique (sénior et junior) ou à la compétition de figures (13-15 ans). Dans ce cas, NAC examinera également le programme qui sera présenté par l'équipe ou le duo provincial ou interprovincial, ainsi que les notes obtenues aux plus récentes compétitions. Il n'y aura aucune autre exception.

- f) Toutes les demandes de candidature doivent être accompagnées d'une preuve d'EEQ et d'un plan d'entraînement annuel, qui comprend un plan d'ESI pour l'entraînement et le développement des athlètes.
- g) Une preuve que l'entraîneur en chef possède ou est en voie d'acquiescer une certification minimale Compétition développement (c'est-à-dire le numéro PNCE) doit être fournie.
- h) Toutes les athlètes doivent avoir l'âge requis pour participer à chacune des compétitions internationales visées, conformément aux lignes directrices figurant sur le calendrier international ou dans les trousseaux d'information de chaque compétition. Les candidatures à des compétitions à l'étranger visant des athlètes de moins de 12 ans seront examinées au cas par cas.
- i) Les critères susmentionnés ne s'appliquent pas aux candidatures visant des athlètes du groupe des maîtres, lesquelles seront examinées en fonction de leur valeur propre.

5. Demande de candidature

Une lettre d'appui écrite de la section provinciale ou territoriale d'origine du membre ou du club inscrit doit être fournie avec chaque soumission.

En plus des renseignements indiqués ci-dessus, toutes les demandes doivent inclure :

- a) Le dossier technique ou la convocation ;
- b) Des frais d'administration de 200 \$ et une garantie de soumission de 1 000 \$, qui peuvent être retournés après la compétition ou si la soumission n'est pas approuvée ; et
- c) Preuve d'assurance voyage et accident.

6. Soumission de candidature

6.1 Processus de soumission et dates limites

- a) Pour chaque candidature à une compétition internationale, une lettre d'intention doit être transmise à Natation Artistique Canada 6 mois avant la compétition ou aussitôt qu'un club ou une province décide de soumettre sa candidature, selon la première de ces éventualités. La lettre d'intention doit comprendre au moins tous les renseignements qui sont connus au moment de sa transmission; il n'est pas requis d'y inclure tous les renseignements du formulaire de soumission de candidature à

une compétition internationale.

- b) Les candidatures à une compétition internationale doivent être soumises au moins 90 jours avant la date de début de la compétition. La soumission finale doit comprendre le formulaire de soumission de candidature à une compétition internationale dûment rempli, une lettre d'appui de la section provinciale ou territoriale d'origine, la garantie de 1 000 \$ et une somme de 200 \$ pour les frais d'administration.

La garantie de 1 000 \$ sera placée en fiducie ou elle sera retournée :

- i. si la candidature est refusée;
 - ii. si la candidature est acceptée et conforme à l'ensemble des exigences d'admissibilité suivantes de NAC :
 - a. après le dépôt d'un rapport de compétition au Bureau national de NAC par le chef de délégation ou l'entraîneur en chef des membres participants, ainsi qu'une copie des résultats dans les 30 jours suivant la date de fin de la compétition;
 - b. sous réserve que les formulaires d'inscription soient remplis au nom du club ou de la province, ou du Canada (et non de Natation Artistique Canada).
 - c. Tous les montants facturés sont payés en totalité.
- c) En cas de retrait d'une soumission moins de 30 jours avant le début de la compétition, la garantie de 1 000 \$ et les frais d'administration de 200 \$ ne seront pas remboursés.
 - d) Les soumissions seront examinées au fur et à mesure de leur réception. Aucune soumission tardive ou incomplète ne sera acceptée. NAC se réserve le droit de révoquer les candidatures qui ne sont pas complétées à temps, ou lorsque les factures d'inscription et autres frais ne sont pas payés à temps.
 - e) Les équipes provinciales sont encouragées à soumettre leurs candidatures à des compétitions internationales aussitôt que la première étape de leur processus de sélection de l'équipe est terminée. NAC approuvera les candidatures provinciales en fonction des résultats individuels des athlètes aux épreuves de sélection (se reporter au point 4.3.b ci-dessus).

- f) Les demandes de modification à une candidature doivent être transmises avant la date limite pour les soumissions.
- g) Les membres doivent compétitionner avec les athlètes nommés dans la soumission de candidature approuvée. Ceux qui ne participent pas à la compétition avec les athlètes dont le nom figure sur le formulaire de soumission de candidature internationale perdront le dépôt de garantie de soumission de 1 000 \$ et pourraient faire l'objet de sanctions supplémentaires.
- h) Une soumission distincte doit être présentée pour chaque compétition.
- i) Les soumissions doivent être transmises à l'attention du coordonnateur principal au Bureau national de Natation Artistique Canada, à info@artisticswimming.ca.

7. Sélection des candidatures

7.1 Approbation

Il incombe au CRE d'évaluer et d'approuver les candidatures à une compétition internationale après que NAC aura confirmé qu'elles sont conformes à toutes les exigences applicables.

7.2 Échéancier de la sélection

Les candidatures aux compétitions internationales seront examinées et approuvées par le CRE, s'il y a lieu, dans les deux semaines suivant la date limite des soumissions.

Les candidats seront ensuite informés de l'issue de leur soumission. Si leur candidature est retenue, ils disposeront de cinq jours pour confirmer leur participation à une compétition.

7.3 Plusieurs candidatures pour une compétition

L'approbation des candidatures suivra l'ordre suivant : équipes, duos, solos.

- Le premier droit de refus revient à l'équipe ayant obtenu la meilleure note.
- Le premier droit de refus revient au duo ayant obtenu la meilleure note.

- Le premier droit de refus revient au solo ayant obtenu la meilleure note.
- Si plus d'un solo ou d'un duo peuvent représenter une fédération à une compétition internationale, le Comité de sélection pourra approuver la candidature de plus d'un solo ou d'un duo.

7.4 Candidature à une seconde compétition

Une fois que toutes les compétitions ont été approuvées et si aucune autre candidature n'a été reçue, un candidat peut être autorisé à participer à une seconde compétition internationale.

7.5 Soumissions dans des endroits dangereux

Les candidatures, même si elles ont déjà été approuvées, peuvent être retirées moyennant le remboursement intégral des frais d'administration et du dépôt de garantie si le pays hôte devient inapte à voyager en raison de troubles civils ou d'autres troubles ou activités criminelles, tels que décrits dans les Conseils aux voyageurs et avis aux voyageurs du gouvernement du Canada.

8. Juges

Un juge international canadien doit accompagner tous les membres qui participent à une compétition internationale (à moins d'instruction contraire du pays hôte). La sélection du juge relèvera du CRE. Si plusieurs candidatures sont approuvées pour une compétition, plusieurs juges pourraient être assignés.

Si plus d'un membre participe à une compétition, les dépenses seront divisées proportionnellement au nombre d'athlètes inscrites dans une soumission.

La soumission du membre doit comprendre les frais engagés pour la participation du(des) juge(s) (hôtel, transport aérien, allocations journalières, frais accessoires). Les dépenses comprendront notamment un titre de transport aérien selon un horaire raisonnable. Si un juge désire prolonger son séjour à l'étranger au-delà de la période convenue au préalable, il le fera à ses frais. Le montant des allocations journalières sera conforme à la politique de voyage de NAC.

NAC prendra les dispositions nécessaires pour le(s) juge(s) accompagnant(s) et remettra la facture aux clubs participants. Ces frais doivent être payés au moment de la facturation, qui peut être avant la compétition.

9. Chef de délégation

Le CRE recommandera un chef de délégation. La sélection se fera parmi les personnes qui se rendent à la compétition, incluant les juges internationaux.

10. Rapport de la compétition internationale et des résultats

Le membre ou le club participant à une compétition internationale devra transmettre les résultats à la fin de celle-ci à l'attention du responsable des événements et des communications de NAC, à stephane@artisticswimming.ca.

Le membre ou le club devra en outre transmettre son rapport de la compétition, conformément aux lignes directrices de NAC à cet égard, dans les 30 jours suivant la date de fin de la compétition. Le rapport devra renfermer le bilan complet des résultats de la compétition. Le rapport pourra être rédigé par le chef de délégation ou l'entraîneur en chef ayant participé à la compétition. Il s'agit d'un rapport distinct de celui que devra soumettre le juge international assigné à la compétition.

La somme donnée en la garantie sera remise au membre ou au club après le dépôt du rapport de la compétition et que toutes les autres conditions énoncées dans la présente politique ont été remplies.

Si le rapport d'une compétition internationale n'est pas déposé dans les 30 jours suivant la date de fin, NAC déduira 25 % de la garantie de 1000 \$ par semaine de retard.

11. Invitations directes d'organisations étrangères

Tout membre de NAC ou club invité directement à participer à une compétition internationale est tenu de compléter le processus de candidature énoncé dans la présente politique et d'obtenir l'approbation de NAC et de sa section provinciale ou territoriale locale, le cas échéant.

Les invitations provenant de l'étranger doivent être transmises au Bureau national de NAC dès leur réception.

Tout officiel qui reçoit une invitation directe à juger à une compétition internationale ne doit pas accepter l'invitation directement. L'officiel doit faire parvenir la demande au Bureau national de NAC pour évaluation par le CRE.

12. Autres

12.1 Voyagement

Les participants aux compétitions internationales sont encouragés à séjourner à l'hôtel recommandé par le comité organisateur. Si plus d'un club ou d'une équipe provinciale participent à une compétition et partagent les frais, le juge séjournera audit hôtel.

Les membres et les clubs devront inscrire eux-mêmes leurs athlètes auprès du comité organisateur, et prendre leurs propres dispositions pour le transport et l'hébergement.

12.2 Divertissement et cadeaux

Veuillez noter et respecter les règles et les exigences de NAC en matière de divertissements et de cadeaux, telles qu'elles sont énoncées dans la politique de conduite de NAC.

12.3 Code vestimentaire

Les athlètes, les entraîneurs et les gestionnaires sont fortement incités à porter le survêtement, les vêtements, les maillots et les bonnets de bain (ou un bonnet uni blanc) de leur club ou de leur équipe provinciale.

Les membres d'une équipe nationale qui représentent leur province ou leur club d'attache à une compétition internationale doivent se conformer au code vestimentaire de la province ou du club.

12.4 Drapeau

Les participants à une compétition internationale doivent porter le drapeau canadien SEULEMENT (aucun drapeau provincial).